

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2014**

OBJET

08 – REGULARISATION DU FONCIER ZAC DE VIRELOUP

N° 2014-07-08

NOMENCLATURE : 3/5/1

L'an deux mille quatorze, le sept juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mai 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Gwénola LEBRETON, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Philippe LEBASTARD, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Marie-Madeleine REGNIER, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés :

Gilles RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET
Martine MOREL donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....28
présents.....22
ayant un pouvoir...6
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Monsieur Frédéric CHAPEAU

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a confié à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) la réalisation de la ZAC de Vireloup au moyen d'une convention publique d'aménagement,

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal. Une modification du dossier de création a été approuvée lors du Conseil municipal du 20 septembre 2010,

Par délibération en date du 21 février 2011, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal,

Par délibération en date 12 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du chemin du Bois Guilton et décidé de céder à la SELA, au titre de sa participation à l'opération de ZAC, les terrains communaux inclus dans le périmètre de la ZAC,

Suite à une erreur matérielle, la liste des parcelles mentionnées dans la délibération du 12 septembre 2011 omettait la parcelle cadastrée ZP97, d'une contenance de 365m². Il convient aujourd'hui de corriger cette erreur matérielle et d'intégrer ladite parcelle au foncier cédée à la SELA.

La délibération du 12 septembre 2011 fixait le prix des terrains situés en 2AUh à 13€/m², correspondant aux jugements intervenus dans le cadre de la procédure d'expropriation. Dans ce cadre, la valorisation de la parcelle ZP97 s'élève à 4 745 €.

Publié le 07/07/14

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20140707-DE08-2014-07-07-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2014
Date de réception préfecture : 11/07/2014

Le bilan financier de la ZAC sera mis à jour en intégrant ce montant au total de la participation financière de la commune à l'opération.

Cet exposé entendu :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 3 décembre 2004 confiant à la SELA l'aménagement de la ZAC ;

Vu la convention publique d'aménagement en date du 27 décembre 2004 ;

Vu la délibération du 12 septembre 2011 validant le déclassement du chemin du Bois Guitton ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 28 Voix pour décide :

- **DE CEDER** à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA), au titre de sa participation à l'opération ZAC de Vireloup, la parcelle cadastrée ZP97, d'une contenance de 365 m². Le montant de la participation de la commune à l'opération sera en conséquence augmenté de 4 745 €.

- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents relatifs à cette cession.

Pour extrait conforme,

Le 07 juillet 2014,

Le Maire,
Alain ROYER

